

Albane GAILLOT

Députée du Val-de-Marne

Rapporteure pour avis sur le projet de loi relatif
à la protection des données personnelles

Protection des données personnelles : ce qui change

Dans un univers toujours plus numérique, les données personnelles représentent un enjeu et des opportunités importantes. Le projet de loi sur la protection des données personnelles instaure de nouvelles règles.



Le projet de loi relatif à la protection des données personnelles

Le projet de loi de protection des données personnelles transpose et adapte le « paquet européen de données » adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016, applicable dès mai 2018.

Ce qui change

*Pour les responsables de traitement
(entreprises, administrations, chercheurs...)*

Simplifier les règles.

→ Allègement des formalités préalables et responsabilisation accrue des acteurs qui traitent des données personnelles (faire des études d'impact en amont, nomination d'un délégué à la protection des données) avec un renforcement du rôle de contrôle (a posteriori) de la CNIL.

Les entreprises devront d'abord être plus transparentes vis-à-vis des consommateurs et internautes.

→ Le Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne (RGPD) va obliger les entreprises à communiquer dans un langage courant, compréhensible par tous.

Toute entreprise utilisant des données d'Européens, même si elle est basée hors de l'Union, devra respecter le règlement européen (RGPD).

Les entreprises devront avertir les consommateurs et les internautes au cas où leurs données personnelles seraient compromises par un piratage ou une faille de sécurité.

Pour les entreprises, tout manquement pourra être sanctionné par une très lourde amende, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial ou 20 millions d'euros (avant : 1% du chiffre d'affaires ou 3 millions d'euros).

Pour les citoyens

Le règlement européen (RGPD) renforce les droits des citoyens en matière de suppression de leurs données.

→ Les citoyens pourront demander aux moteurs de recherche de retirer certains résultats comportant des informations personnelles.

→ Le « droit à l'oubli » sera désormais consolidé et acté dans la loi européenne.

Le règlement européen (RGPD) va donner aux citoyens européens un droit à la portabilité de leurs données.

→ Les entreprises devront permettre à leurs utilisateurs de récupérer leurs données personnelles afin qu'ils puissent les transférer à un autre service.

Plus de protection pour les mineurs.

→ Fixer à 15 ans l'âge à partir duquel un mineur peut consentir seul au traitement de ses données personnelles (ex : inscription sur les réseaux sociaux).

Possibilité d'exercer une action de groupe dans le domaine de la protection des données personnelles

→ Réparation des préjudices matériels et moraux.

Focus sur les données sensibles et données de santé

- **Principe d'interdiction** du traitement des données sensibles (liées à l'intimité ou susceptibles de donner lieu à des discriminations) et des données génétiques/biométriques est conforté.
- **Régime d'autorisation** devient l'exception (ex : recherche et entrepôt de données).
- **Favoriser l'innovation**, privée ou publique, dans un secteur devenu stratégique en matière de données.

Albane GAILLOT

Députée du Val-de-Marne

Rapporteuse pour avis sur le projet de loi relatif
à la protection des données personnelles

Contact

~ albane.gaillot@assemblee-nationale.fr

~ 07 87 20 81 75



albanegaillot.fr



[@AlbaneGaillotDeputee](https://www.facebook.com/AlbaneGaillotDeputee)



[@Albane Gaillot](https://www.twitter.com/Albane_Gaillot)